



JD immobilier

HONORAIRES

(le 24/06/2019)

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et sont d'un montant de :

- **Forfait de 2 500 € TTC pour toutes transactions dont le prix net vendeur est inférieur à 50 000 €**
- **5% (TTC) du prix net vendeur de 50 001 à 299 000 €**
- **4% (TTC) du prix net vendeur au-delà de 300 000€**

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-dessus.

Transaction/carte non-détention de fonds

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerces, ne peut recevoir ni détenir aucun fond, effet ou valeur

Article 94 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

